

# ECOGENE

## INSECTICIDE SPECIAL INSECTES RAMPANTS

FOURMIS - ARAIGNÉES - PUNAISES - CAFARDS

### INDICATIONS CONSOMMATEURS

L'insecticide spécial RAMPANT ECOGENE élimine radicalement les cafards, blattes, punaises, araignées, fourmis. La combinaison de différentes substances actives permet d'assurer une action curative à effet immédiat par pulvérisation directe sur les insectes ou un traitement préventif rémanent, Odeur discrète.

**MODE D'EMPLOI :** vaporiser en tenant l'aérosol verticalement à 30 cm. Pour une action immédiate, pulvériser 1 à 2 secondes directement sur les insectes. Pour une action préventive, pulvériser 2 à 3 secondes par mètre linéaire sur les lieux de passage des insectes : canalisations, encadrement des portes et fenêtres, plinthes, derrière les meubles, fissures, dessous d'éviers. Après chaque traitement, quitter la pièce, laisser agir pendant 15 minutes puis bien aérer la pièce. Renouveler le traitement dès réapparition des insectes ou à chaque fois que les surfaces ont été lavées.

### CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Contient PERMETHRINE (ISO). Peut produire une réaction allergique. Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. Tenir hors de portée des enfants. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Éviter de respirer les aérosols. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter le rejet dans l'environnement. Recueillir le produit répandu. Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/ 122 °F. Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel le produit est destiné. Ne pas pulvériser de façon prolongée. Éliminer l'emballage vide et les produits non utilisés conformément aux prescriptions du règlement municipal d'élimination de ces déchets, par exemple par apport en déchèterie. Le recyclage de l'emballage contenant du produit sera dans ce cas proscrit. Ne pas jeter les résidus dans les égouts et les cours d'eau.

### COMPOSITION

D-TRANS-TÉTRAMÉTHRINE (CAS 1166-46-7) 0,7 g/l, PERMETHRINE ISO (CAS 52645-53-1) 1,6 g/l, PIPERONYL BUTOXIDE (CAS 51-03-6) 2,4 g/l. Produit Biocide TP18.



## Insecticide RADICAL INSECTES RAMPANTS

FOURMIS - ARAIGNÉES  
PUNAISES - CAFARDS

### FOUDROYANT



## HAUTE RÉMANENCE



A15318/0115

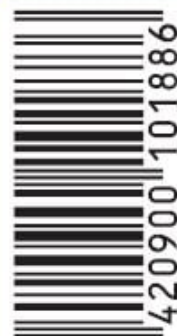
### DANGER

e 3 **650** **500** ml

Volume net :

Distribué par : AB7 Industries  
Chemin des Monges, BP 9, 31450 DEYME,  
Tél : 05 62 71 78 88  
[www.ab7-industries.fr](http://www.ab7-industries.fr) - [info@ab7-industries.fr](mailto:info@ab7-industries.fr)

réf. 121780



3